



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 SEPTEMBRE 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0282**

Objet : Attribution de subventions dans le cadre de la Charte de partenariat sportif

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 59
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 15
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 OCT. 2022

et affichage le

04 OCT. 2022

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 septembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN à Régine VILLARINO, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Nelly GADEL à Martin GERBAUX, Richard LATARGE à Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Martine KOHLY, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Communauté de communes Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir, selon certains critères, les initiatives sportives locales relevant de l'intérêt communautaire ou encore les sportifs de haut niveau.

Ainsi, dans le cadre de la Charte de partenariat sportif adoptée le 31 janvier 2022, et conformément au vote du budget primitif 2022, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Bénéficiaire	Manifestation / Objet	Proposition de subvention 2022
Loan BOISSY	Soutien à un sportif de haut niveau, pratiquant le ski alpin	500 €
Paul RICHE	Soutien à un sportif de haut niveau en sport adapté, pratiquant le ski alpin	1 500 €
Grésifreeride	Subvention pour l'enduro des 7 Laux, évènement de VTT enduro à la station des 7 Laux sur le site de Prapoutel, les 25 et 26 septembre 2022	2 000 €
1 ^{ère} compagnie de tir à l'arc de Pontcharra	Subvention pour l'organisation du championnat régional Auvergne-Rhône-Alpes de tir à l'arc, le 04 septembre 2022 sur le site de l'île Fribaud à Pontcharra	300 €
Grenoble Métropole Cyclisme 38	Subvention pour le grand prix cycliste Allevard les Bains-La Chapelle-du-Bard, le 25 septembre 2022	500 €
Société de boules de la Dent de Crolles	Subvention pour les 100 ans de la société de boules de la Dent de Crolles, manifestation organisée les 02 et 03 juillet 2022	300 €
Total		5 100 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022, au chapitre 65, à l'article 6574, à l'analyse SSUB#, gestionnaire SPODIV (enveloppe à affecter –Diverses associations sportives).

Les associations dont les manifestations ne se sont pas encore déroulées et seraient annulées, pourraient être amenées à restituer tout ou partie de la subvention perçue.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

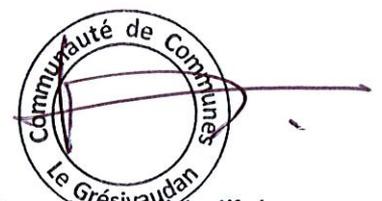
Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

2 6 SEP. 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.